

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B445-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B445

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et l'INERIS pour le projet VOICE sur l'ISDnD de l'Arbois

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et l'INERIS pour le projet VOICE sur l'ISDnD de l'Arbois

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a été sollicitée par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) pour pouvoir utiliser l'ISDnD de l'Arbois comme site pilote dans le cadre d'un projet de recherche et développement sur les outils de caractérisation et de suivi des eaux souterraines. Il est proposé de répondre positivement à la demande de l'INERIS et de signer un accord de mise à disposition et de confidentialité, ce qui permettra à la CPA de parfaire la connaissance du système hydrogéologique autour du site, et de se positionner en amont des révisions normatives dans le domaine.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses activités, l'INERIS, en collaboration avec d'autres partenaires locaux, s'est proposé de lancer un nouveau projet de recherche et développement dont l'objectif est d'améliorer les méthodes de diagnostic sur les sites pollués, avec notamment la caractérisation des sources de pollution et l'évaluation des transferts vers la nappe.

Le projet proposé, baptisé VOICE (Validation d'Outils Innovants de Caractérisation et de suivi et de la qualité des Eaux souterraines), s'intéresse notamment aux lixiviats. A ce titre, de par sa proximité du siège de l'INERIS, il a été envisagé la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix de l'ISDnD de l'Arbois comme site atelier.

Les objectifs du projet concernent l'amélioration de l'état de l'art (outils et méthodologies), en particulier dans la perspective des révisions normatives engagées depuis 2013 par le Ministère de l'Ecologie et l'AFNOR (sur la mise en place de piézomètres et le prélèvement d'eaux souterraines).

Dans un premier temps, le projet devait s'inscrire dans un appel à projets de l'ADEME mais cette démarche n'a pas pu aboutir.

Devant son caractère exemplaire, tant en termes de partenariats locaux que de méthodes innovantes de suivi de la qualité des eaux souterraines, l'INERIS et ses partenaires ont proposé de poursuivre cette démarche par des financements internes.

De façon concrète, sur le site de l'ISDnD de l'Arbois, les actions engagées par les partenaires réunis dans VOICE aboutiront à parfaire la connaissance du système hydrogéologique local, connaissance qui pourra contribuer à valider les aménagements futurs du site.

Dans le cadre de ce projet, il est à noter qu'aucune contribution financière directe de la part de la Communauté du Pays d'Aix n'est demandée ; la CPA contribuera par la mise à disposition de son site et des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines inhérents (piézomètres), dont il est prévu une extension du réseau de suivi actuel (en l'occurrence 2 nouveaux piézomètres).

Au regard de ces éléments, il est proposé de formaliser la collaboration de la CPA pour le projet VOICE, ayant comme tête de file l'INERIS, par le biais de la signature de la convention ci-jointe.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 10 octobre 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la mise à disposition du site de l'ISDnD de l'Arbois comme site atelier dans le cadre du projet VOICE mené par l'INERIS ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Accord de mise à disposition et de confidentialité entre la CPA et les autres partenaires du projet VOICE ;
- **DIRE** que cette mise à disposition du site de l'ISDnD de l'Arbois auprès de l'INERIS et ses partenaires n'engendre aucun impact financier pour l'ensemble des parties.

ACCORD DE MISE À DISPOSITION ET DE CONFIDENTIALITÉ

Entre les soussignés, partenaires du projet VOICE, l'INERIS étant le coordinateur du projet :

L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

dont le siège est à Verneuil-en-Halatte - 60550

Parc Technologique ALATA - B.P. n° 2

inscrit auprès du RCS de COMPIEGNE sous le n° B 381 984 921

représenté par Monsieur Raymond Cointe, Directeur Général,
ci-après désigné par l'INERIS,

ECOGEOSAFE, société par actions simplifiée, dont le siège est implanté Avenue Louis Philibert sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée, BP 90027, 13545 Aix-en-Provence, numéro SIRET 533 632 014 0002 / RCS Aix-en-Provence B 533 632 014,

représentée par Michel JULLIEN, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée ECOGEOSAFE,

ERG Environnement, société par actions simplifiée, dont le siège est implanté au 243 avenue de Bruxelles, 82500 La Seyne sur Mer, numéro SIRET 440 245 314 00032 / RCS Toulon B 440 245 314,

représentée par Sébastien Gori, agissant en qualité de Directeur Général,
ci-après dénommée ERG Environnement,

EUROFINS Analyses pour l'environnement France, société par actions simplifiée, dont le siège est implanté au 5 rue d'Otterswiller, 67700 Saverne, numéro SIRET 422 998 971 00069 / RCS Saverne B 422 998 971,

représentée par William BERTRAND, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée EUROFINS Analyses pour l'environnement France,

ImaGeau, société par actions simplifiée, dont le siège est implanté au 9 avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, numéro SIRET 504 316 597 00039 / RCS Montpellier B 504 316 597,

représentée par Laurent DEPRAZ, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée ImaGeau,

UMR EMMAH - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est implanté au 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon, numéro SIRET 198 406 852 00204,

représentée par Emmanuel ETHIS, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

d'une part,

et

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
dont le siège est à Aix-en-Provence - - 13626 Cedex 1
CS 40868, 8 Place Jeanne d'Arc

représentée par le Président ou le Vice-président de commission délégué à la prévention et gestion des déchets, Monsieur Philippe DE SAINTDO dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° du Bureau communautaire du 6 novembre 2014,
ci-après désignée par la CPA,

d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement "les Parties".

PRÉAMBULE

Attendu que dans le cadre du projet de R&D VOICE, l'INERIS et ses partenaires souhaitent avoir accès à un site industriel afin de tester des outils de surveillance des eaux souterraines (ci-après dénommé « le projet »).

Attendu que la CPA accepte de mettre à disposition de l'INERIS et de ses partenaires un site expérimental correspondant à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois.

Que dans ce cadre, les partenaires auront accès à des documents et informations confidentielles appartenant à la CPA.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

Le présent engagement fixe les conditions dans lesquelles :

- La CPA met à disposition de l'INERIS et de ses partenaires son site expérimental ;
- l'ensemble des partenaires du projet VOICE s'engagent à conserver secrètes toutes les informations confidentielles, ci-après définies, que la CPA sera amenée à fournir à l'INERIS et à ses partenaires.

ARTICLE II - MODALITES DE LA COLLABORATION

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'INERIS et ses partenaires doivent disposer des informations suivantes, si elles existent :

- des données liées au contexte naturel ;
- des données liées à la surveillance du milieu eau.

L'INERIS et ses partenaires doivent également pouvoir accéder au site afin de mettre en œuvre les prélèvements nécessaires et toutes autres mesures ou expériences entrant dans le cadre du projet.

A ce titre, la CPA s'engage à :

- fournir à l'INERIS et ses partenaires les informations et documents dont il pourrait avoir besoin pour la réalisation du projet ;
- mettre à disposition de l'INERIS et ses partenaires, à titre gratuit, son site expérimental à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

La CPA permettra l'accès du personnel de l'INERIS et de ses partenaires dans ses locaux et mettra à sa disposition les moyens adéquats à la bonne réalisation du projet.

L'INERIS et ses partenaires s'engagent à faire observer par son personnel le règlement en vigueur dans les établissements de la CPA, notamment en ce qui concerne les horaires d'accès et les normes de sécurité. A cette fin, la CPA s'engage à remettre à l'INERIS et à ses partenaires le règlement en vigueur au moins 10 jours avant l'accès sur le site.

Aucune contribution financière ou technique ne sera demandée à la CPA.

ARTICLE III : CONFIDENTIALITE :

En contre-partie de la mise à disposition du site par la CPA, l'ensemble des partenaires du projet VOICE s'engagent à conserver confidentielles les informations ci-après définies.

1) Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles au titre du présent engagement

- toutes les informations communiquées par la CPA à l'INERIS et à ses partenaires pour la réalisation du projet, qu'elles soient de nature technique, scientifique, opérationnelle ou commerciale et transmises de la manière suivante :
 - pour les informations bénéficiant d'un support, ce dernier portera la mention "confidentiel" ou équivalent,
 - pour les autres informations, une confirmation écrite de la nature confidentielle devra être assurée au plus tard 15 jours calendaires suivant la divulgation.

2) Exclusion

Ne sont pas considérées comme confidentielles au titre du présent engagement :

- les informations déjà tombées dans le domaine public au moment de la signature du présent engagement,
- les informations qui, depuis la signature du présent engagement, tomberont dans le domaine public d'une façon ou d'une autre (publication ou autre) sans infraction aux conditions du présent engagement,
- les informations qui se trouvent déjà en la possession de l'INERIS ou de ses partenaires lors de la signature du présent engagement.
- les informations communiquées à l'INERIS ou à ses partenaires par des tiers, en dehors du cadre du projet citée en objet.

3) Obligations de confidentialité

L'ensemble des partenaires du projet VOICE s'engagent à tenir secrètes l'ensemble des informations confidentielles, et notamment à :

- ne pas communiquer à des tiers quels qu'ils soient ou divulguer ou publier sous quelque forme que ce soit, en toute ou partie, lesdites informations confidentielles, sauf autorisation préalable et écrite de la CPA ;
- n'utiliser lesdites informations confidentielles que pour les besoins du projet et ne pas les utiliser de quelque manière que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;

La CPA autorise l'INERIS et ses partenaires à faire apparaître dans son rapport rendu public, les données fournies en les rendant anonymes à savoir, ne devront pas figurer de citations, noms ou données permettant d'identifier la CPA ainsi que le site concerné.

L'ensemble des partenaires du projet VOICE s'engagent à remettre la partie du rapport ou tout autre document destiné à être diffusé à l'extérieur concernant lesdites données à la CPA pour relecture et accord avant diffusion. La CPA disposera d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du document pour y apporter ses remarques. A défaut, le document sera réputé accepté par la CPA et diffusé.

ARTICLE IV- RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque Partie assurera, chacune pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

ARTICLE V - REGLES GENERALES APPLICABLES AU PERSONNEL

Le personnel de chaque partie restera sous son entière responsabilité.
Chaque Partie continuera à assurer à l'égard de son personnel toutes les obligations sociales et fiscales. Chaque Partie continuera également à couvrir son personnel en matière d'accident du travail, de maladies professionnelles et de responsabilité civile.

ARTICLE VI - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent accord est conclu pour une durée 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Les obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant une durée de 5 ans à compter du terme de cet accord.

ARTICLE VII - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution du présent engagement sera soumis préalablement à conciliation avant tout recours devant les Tribunaux de l'Oise compétents.

ARTICLE VIII - LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent engagement est la loi française.

Fait en sept exemplaires,
à Verneuil-en-Halatte,
Le

Pour l'INERIS

Pour la CPA

Pour ECOGEOSAFE

Pour ERG Environnement

Pour EUROFINs Analyses pour l'environnement France

Pour ImaGeau

Pour l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et l'INERIS pour le projet VOICE sur l'ISDnD de l'Arbois

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014